

Delémont, le 22 juillet 2026

Communiqué de presse

Sécheresse persistante et danger d'incendie élevé : interdiction des feux en plein air et des engins pyrotechniques sur l'ensemble du territoire cantonal

Face à l'aggravation continue de la sécheresse et au maintien d'un danger élevé d'incendie de forêt, le Gouvernement et l'Établissement cantonal d'assurance (ECA) prennent de nouvelles mesures. Ils prononcent l'interdiction d'allumer du feu en plein air sur l'ensemble du territoire cantonal, ainsi que l'interdiction des feux d'artifice et engins pyrotechniques lors des festivités du 1^{er} août.

Malgré les orages de ces derniers jours, l'absence prolongée de précipitations et les températures très élevées enregistrées ces dernières semaines ont entraîné un assèchement marqué des sols et de la végétation. Le danger d'incendie de forêt demeure classé comme fort (degré 4 sur 5) et les prévisions météorologiques n'annoncent aucune amélioration à court terme susceptible de ramener la situation à la normale.

Interdiction des feux en plein air sur l'ensemble du territoire

Dans ce contexte, le risque lié à l'allumage de feux ne se cantonne plus aux forêts et à leurs abords : il s'étend désormais à l'ensemble du territoire cantonal

Par un arrêté, le Gouvernement interdit, avec effet immédiat, d'allumer du feu en plein air et d'utiliser des barbecues et grills à charbon ou à bois sur l'ensemble du territoire cantonal.

Deux exceptions sont réservées :

- Dans le cadre de manifestations publiques, notamment à l'occasion des festivités du 1^{er} août (31 juillet et 1^{er} août), seuls les feux officiels ainsi que les grillades et barbecues organisés ou expressément autorisés par les autorités communales sont admis. Ces feux ne peuvent être allumés qu'à l'emplacement prévu pour la manifestation, à condition qu'un dispositif de sécurité approprié soit mis en place, que le foyer soit situé à une distance suffisante des bâtiments, forêts, cultures, haies et broussailles, et que la manifestation ne compromette pas la capacité opérationnelle des services d'intervention.
- Dans l'espace bâti, l'utilisation de barbecues et grills à charbon ou à bois reste autorisée sous la responsabilité des utilisateurs, uniquement sur les terrasses ou balcons et dans le strict respect des règles de sécurité suivantes :

- installation sur une surface incombustible et surveillance constante d'une personne présente ;
- distance suffisante de toute végétation ou matière inflammable, et moyens d'extinction (eau ou extincteur) à portée de main ;
- refroidissement complet des cendres pendant au moins 48 heures avant toute évacuation.

Interdiction des engins pyrotechniques

Parallèlement, l'ECA Jura a décidé d'interdire l'usage de feux d'artifice et d'engins pyrotechniques sur l'ensemble du territoire cantonal. Compte tenu de la proximité des festivités du 1^{er} août, des dispositions particulières sont prévues.

Dans le cadre des célébrations des 31 juillet et 1^{er} août, les communes peuvent autoriser, sous leur propre responsabilité, l'utilisation d'engins pyrotechniques dans des zones préalablement délimitées et sécurisées, situées à plus de 100 mètres de la forêt et placées sous la surveillance des sapeurs-pompiers. Cette organisation peut aussi être partagée avec un partenaire privé ou associatif.

Sur ces zones communales sécurisées sont autorisés les feux d'artifice organisés par des professionnels, ainsi que l'utilisation par les particuliers d'engins pyrotechniques statiques (notamment volcans et allumettes bengales). En revanche, l'utilisation par les particuliers d'engins à retombée à distance (fusées, abeilles, mortiers, batteries, etc.) demeure interdite en tout lieu.

Ces deux interdictions prennent effet immédiatement et restent valables jusqu'à nouvel avis. L'évolution des conditions météorologiques et hydrologiques fait l'objet d'un suivi quotidien et des mesures de durcissement ou d'assouplissement pourraient être décidées si nécessaire.

Les autorités appellent l'ensemble de la population à faire preuve de la plus grande prudence et à respecter scrupuleusement ces mesures, indispensables pour protéger les personnes, les biens et les forêts du canton.

Le niveau actuel de danger d'incendie de forêt, les mesures prises par les autorités ainsi que diverses informations sur la thématique sont disponibles aux adresses suivantes : www.jura.ch/feuxforet et www.danger-incendie-foret.ch.

De manière générale, les conseils du centre de prévention des incendies restent valables pour autant qu'ils ne contreviennent pas aux restrictions prononcées : <https://www.bfb-cipi.ch/fr/conseils>.

Personnes de contact :

- *Focus forêts et danger d'incendie : Baptiste Laville, responsable du Domaine Forêts et Dangers naturels à l'Office de l'environnement, tél. 032 420 48 58 ;*
- *Focus engins pyrotechniques : Monique Paupe, ECA Jura, tél. 032 952 18 40*